

Département
de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement
de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:
15

Conseillers

Séance du 4 septembre 2020

en fonction
15

Convocation en date du 28 août 2020.

Sous la présidence de Monsieur PERRY Grégoire, Maire

Conseillers
présents : 15

Membres présents :

BLETTNER	Claude	1ère adjointe	BLANCHE	Raymond	Conseiller municipal
MARTY	Richard	2ème adjoint	VILLARD	Antoine	Conseiller municipal
TASSERA	Magali	3ème adjointe	BRUNNER	Jocelyne	Conseillère municipale
GIGAND	Maëlle	Conseillère municipale	RODIERE	Christine	Conseillère municipale
GURTNER	Natacha	Conseillère municipale	MEYER	Jérôme	Conseiller municipal
MARTIN	Gérôme	Conseiller municipal	STUTZMANN	Chantal	Conseillère municipale
TRILLAUD	Lisa	Conseillère municipale	HAMM	Fabienne	Conseillère municipale

Ouverture de la séance à 20 h 10.

Accueil de Monsieur Patrick Reichheld, conseiller départemental qui nous présente les aides financières dont peuvent bénéficier les collectivités. Le programme AMISSUR (recettes provenant des amendes de police) permet de subventionner les investissements liés à la sécurité routière. Le montant plafond des travaux est de 50 000 € avec un taux d'aide de 30 %. Le programme AMBITION MOSELLE permet la présentation de 3 dossiers durant le mandat. Il permet le subventionnement de tout projet d'intérêt général en dehors des travaux liés à la sécurité routière. Le taux moyen est de 20 %.

Délibération N°2020-9-1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2020- 9-2.

Objet : Refus de transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg en date du 12 décembre 2017,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le plan local d'urbanisme en date du 3 novembre 2011

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1^{er} janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Phalsbourg existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Lutzelbourg s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de de communes du Pays de Phalsbourg.

Délibération N°2020- 9-3

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de l'appel d'offre relatif au contrat d'assurance des risques statutaires.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %



- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Réunion du 4-9-2020

Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Article 2 : Le conseil décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération N°2020- 9-4

Objet : Fourniture d'électricité - Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité-Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Réunion du 4-9-2020

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reporter le vote au mois prochain.

Délibération N°2020- 9-5

Objet : Convention avec la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le Maire propose au conseil municipal de signer la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après délibération, le conseil à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer la convention à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération N°2020- 9-6

Objet : Convention de pâturage

Le Maire propose au conseil de mettre en place une convention de pâturage afin de mettre à disposition à Monsieur Lhôte les parcelles situées en bordure de Zorn à l'arrière du 26 rue Ackermann cadastrées section 2 n°192/193.

Après délibération, le conseil à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition et donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

Délibération N°2020- 9-7

Objet : Location Licence IV

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en location la licence IV.

Celle-ci a été acquise en 2003 lors de la fermeture de l'hôtel du Lion Bleu afin qu'elle reste sur le territoire de la commune. Elle sera exploitée par le couple de buralistes pendant 6 ans.

Il propose un prix mensuel de 40 €- quarante euros.

Le conseil à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à signer le bail et à faire toutes les démarches relatives à ce projet.

Délibération N°2020- 9-8

Objet : Acquisition foncière

Le conseil municipal de faire une proposition d'achat du terrain de Monsieur Muller Robert situé à côté du restaurant « Bierstub de l'Eselbahn » cadastré section n°1/246 d'une surface de 1.07 are à hauteur de 7 000 €- sept mille euros.

Les frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil à l'unanimité approuve cette estimation et autorise le Maire à faire ces démarches relatives à cette transaction.

Compte-rendu des décisions du maire :

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation et a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens

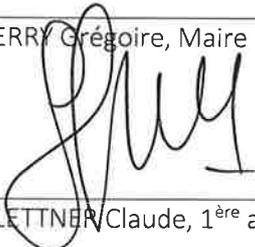
- 4 rue de Dannelbourg appartenant aux consorts Ruby- cadastré section1 n°209
- 1 rue de la grotte appartenant aux consorts Pflum- cadastré section 2 n°34

Clôture de la séance à 00 h 10

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme
LUTZELBOURG, le 4 septembre 2020
Le Maire:



PERRY Grégoire, Maire 	GURTNER Natacha	BRUNNER Jocelyne
BLETTNER Claude, 1 ^{ère} adjointe	MARTIN Gérôme	RODIERE Christine
MARTY Richard, 2 ^{ème} adjoint	TRILLAUD Lisa	MEYER Jérôme
TASSERA Magali, 3 ^{ème} adjointe	BLANCHE Raymond	STUTZMANN Chantal
GIGAND Maëlle	VILLARD Antoine	HAMM Fabienne